

Jérôme FATET Responsable de la mention second degré INSPÉ DE LIMOGES.

Aux étudiant-e-s de M1 et de M2 du master MEEF - mentions 'Second degré' et 'Encadrement éducatif'

Aux étudiant-e-s des DU 'Métiers de l'enseignement et de l'éducation dans le second degré', 'Parcours adapté professeur du second degré', 'Parcours adapté CPE'

Objet : Demande d'équivalence pour matière ou UE

Chers étudiant-e-s,

Vous avez la possibilité de demander une équivalence pour une ou plusieurs matière(s), voire une ou plusieurs unité(s) d'enseignement complète(s) figurant dans la maquette de la formation à laquelle vous êtes inscrit(e) cette année. C'est le cas si, dans votre cursus universitaire, vous avez déjà validé tout ou partie d'un master (qu'il soit ou non un master MEEF) ou d'un diplôme de même niveau, et si certains des enseignements sont redondants avec ceux de la formation que vous suivez actuellement.

Cette demande d'équivalence peut concerner :

1/ Les étudiant-e-s inscrit-e-s en M1 ou en M2 préparation concours

Toute matière peut faire l'objet d'une demande d'équivalence.

Il n'est pas nécessaire de déposer une demande si vous êtes inscrit pour la seconde année consécutive à la même formation : les matières validées l'année précédente sont automatiquement validées avec la note déjà obtenue.

2/ Les étudiant-e-s fonctionnaires stagiaires

Pour les étudiant-e-s de M2 inscrit-e-s l'an dernier en M2 préparation concours sans avoir terminé la validation de ce M2, qui cette année terminent leur M2 en tant que fonctionnaires stagiaires, une demande d'équivalence doit être déposée pour les matières déjà validées.

Les étudiant-e-s fonctionnaires stagiaires déjà titulaires d'un master ou dispensé-e-s de master (concours interne, 3e concours, pères ou mères de trois enfants) n'étant pas soumis à l'obligation de valider le diplôme auquel ils sont inscrits pour leur année de stage, ils/elles déposeront une demande d'équivalence seulement s'ils/elles souhaitent valider leur diplôme (master MEEF ou DU). Ils/elles peuvent demander des équivalences justifiées sur toute matière ou UE sauf sur la recherche dont la réalisation reste obligatoire pour tous les fonctionnaires stagiaires.

Des équivalences leur permettront d'obtenir une dispense de validation sur ces matières. L'assiduité aux enseignements et activités dont l'équivalence est accordée reste obligatoire, puisqu'elle relève à la fois de l'obligation statutaire attendue par l'employeur et du processus de titularisation nécessitant l'avis favorable du directeur de l'INSPÉ.

Si vous souhaitez faire une demande d'équivalence, vous devez compléter la fiche ci-jointe, assortie des pièces justificatives indispensables au traitement de votre demande.

Votre demande devra déposée sous forme imprimée au service de la scolarité de l'INSPÉ salle A302, au plus tard le vendredi 25 septembre 2020 à 18h.

Cordialement,

Limoges, le 8 septembre 2020,